

# L'entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025

Volet C : Soutien financier équipements et infrastructures culturels

Organiser des activités culturelles qui créent des conditions favorables au dynamisme et la vitalité culturelle d'un milieu

Guide de demande



L'objectif général de l'entente est de positionner la Chaudière-Appalaches comme région où la culture est un moteur de dynamisme, de vitalité et d'attractivité. Les MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis souhaitent pour cela soutenir financièrement les organismes et municipalités pour qu'ils se dotent d'équipements et d'infrastructures permettant d'offrir aux citoyens une meilleure offre culturelle. Dans le cadre de l'Entente de développement de la culture Chaudière-Appalaches, un budget est réservé pour chaque MRC afin qu'elle définisse leur processus d'attribution de subventions. La MRC des Etchemins bénéficie d'un montant totalisant 30 000 \$.

### **Volet C : Soutien financier équipements et infrastructures culturels**

L'enveloppe financière initiale consacrée à ce volet de la Chaudière-Appalaches est de 300 000\$. Celle-ci permet l'acquisition d'équipement et le développement d'infrastructures culturelles et aide les organismes et les municipalités voulant offrir ou organiser des activités culturelles qui créent les conditions favorables au dynamisme et la vitalité culturelle d'un milieu.

#### **Organisations admissibles**

- Les municipalités ;
- Les organismes à but non lucratif.

#### **Projets admissibles**

- Un projet admissible doit contribuer à l'avancement de l'objectif général de l'entente.
- Il ne vise pas à soutenir le fonctionnement régulier du promoteur ou les charges lui permettant de rester en activité ;
- Il vise à soutenir les activités pour une utilisation permanente et sur du long terme, le matériel acquis ou les infrastructures développées ;
- Une attention particulière sera portée aux projets qui favorisent le partage et la mutualisation des équipements entre organismes ou sur le territoire de plusieurs municipalités ;
- Il peut s'agir de l'acquisition d'équipements spécialisés (ex. support d'exposition) ou génériques (ex. système de son) ;
- Il peut s'agir de contribuer au développement d'infrastructures culturelles (ex. aménagement de locaux, rénovations), installations et aménagements physiques (ex. bornes, installation, œuvre d'art).

#### **Projets inadmissibles**

- Les projets déjà réalisés ;
- Les projets qui consistent en des études, des démarches, des plans d'action ou des planifications ;
- Les projets qui pourraient être financés en totalité par un programme d'aide financière du gouvernement du Québec et dont les crédits sont disponibles ;
- Les projets liés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église favorisant le développement culturel et l'accès à la culture pour l'ensemble de la population serait admissible).

## Dépenses admissibles

- Les achats de matériels et équipements et leur installation ;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation d'infrastructures.

## Dépenses inadmissibles

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement à moins que cela s'inscrive à l'intérieur d'un plan de redressement faisant partie du projet ;
- Les dépenses effectuées avant la date de dépôt de projet ;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés ;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses relatives aux éléments faisant partie du plan d'immobilisation des établissements publics en santé ou couverts par un programme sous le champ d'application du ministère de la Santé et des Services sociaux (ex. : équipement médical pour un hôpital) ;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet ;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise provenant de l'extérieur de la région administrative ;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation ;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec ;
- Toute dépense visant des entreprises inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ;
- Toute forme de prêt ;
- Toute forme de garantie de prêt ;
- Toute forme de prise de participation ;
- Toute dépense liée à la location de salles ou de locaux.

## Aide financière

- L'aide financière est octroyée sous forme de contribution non remboursable ;
- L'aide financière peut atteindre 90 % des dépenses admissibles ;
- L'aide financière est au minimum de 5 000 \$ par projet et limité à 10 000 \$ par projet ;
- La contribution du promoteur ou des autres partenaires non-gouvernementaux est d'au moins 10 % de l'aide financière accordée dans le cadre de l'entente et doit prendre la forme d'une contribution en ressources monétaires ;
- L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier ;
- Les modalités de l'aide financière sont précisées dans une convention d'aide signée entre le promoteur et la MRC de L'Islet (mandataire de l'entente).

## Critères de sélection

Les projets admissibles sont priorisés et choisis par chaque MRC selon les critères suivants :

- Les liens avec l'objectif général de l'entente ;
- La démonstration que le projet est confronté à des difficultés particulières dans la réalisation du montage financier ou par la non-admissibilité à tout autre programme de subventions ;

- La concertation et/ou la mobilisation reliées à l'initiative ;
- La capacité du demandeur à conjuguer les fonds obtenus avec d'autres opportunités de financement de manière à maximiser l'effet structurant du projet ;
- La viabilité et la pérennité de l'initiative ;
- La capacité du promoteur à réaliser l'initiative.

### Processus décisionnel

- Étape 1 : Le promoteur doit compléter et retourner un formulaire prévu à cet effet et tous les documents requis à la MRC des Etchemins au plus tard le 15 mars 2024 ;
- Étape 2 : Les demandes sont traitées au comité d'analyse qui se charge par la suite d'émettre des recommandations au conseil de la MRC ;
- Étape 3 : Le conseil de la MRC transmet, par résolution, les projets retenus au comité directeur de l'entente sectorielle pour approbation finale ;
- Étape 4 : Le comité directeur adopte les recommandations favorables ;
- Étape 5 : Une offre de financement est ainsi faite au promoteur et, le cas échéant, un protocole est signé entre le promoteur et la MRC de L'Islet (mandataire de l'entente).